# VINCI

Société Anonyme

1973, boulevard de la Défense
92757 Nanterre Cedex

---

## Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés de VINCI et de ses filiales françaises dans le cadre du Plan d'Epargne du Groupe en France

Décision du Conseil d'administration du 15 juin 2023

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
France

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
France

# VINCI

Société Anonyme

1973, boulevard de la Défense
92757 Nanterre Cedex

## Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés de VINCI et de ses filiales françaises dans le cadre du Plan d'Epargne du Groupe en France

Décision du Conseil d'administration du 15 juin 2023

Aux actionnaires de la société VINCI,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 14 mars 2023 sur l'augmentation du capital par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de VINCI ou à un plan d'épargne groupe de VINCI et des sociétés qui lui sont liées au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail, autorisée par votre Assemblée générale mixte du 13 avril 2023 dans sa vingt-deuxième résolution.

Cette Assemblée avait délégué à votre Conseil d'administration la compétence pour décider d'une telle opération, en une ou plusieurs fois, dans un délai de 26 mois, et dans la limite de 1,5% du nombre des actions composant le capital social au moment où le Conseil d'administration prendrait sa décision, ce plafond étant commun avec la vingt-troisième résolution de l'Assemblée générale mixte du 13 avril 2023, et d'un prix de souscription ne pouvant être inférieur à 95% de la moyenne des premiers cours cotés lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la période de souscription.

Faisant usage de cette délégation, votre Conseil d'administration a décidé, dans sa séance du 15 juin 2023, de procéder à une augmentation du capital d'un montant maximal de 22 366 185 € par l'émission d'un nombre maximum de 8 946 474 actions nouvelles, réservée aux salariés de VINCI et de ses filiales françaises et souscrites par l'intermédiaire du fonds commun de placement d'entreprise FCPE Castor Relais 2023/3 (ce fonds ayant vocation à être fusionné avec le FCPE Castor lors de la réalisation de cette augmentation du capital réservée).

Si le plafond de 1,5% est atteint, la procédure prévue par le règlement du plan d'épargne pour réduire le nombre d'actions à émettre, ou pour annuler l'opération, devra être appliquée.

Le prix de souscription a été fixé à 95% de la moyenne des premiers cours cotés lors des vingt séances de bourse ayant précédé le 15 juin 2023, soit 102,83 €, comprenant une prime d'émission de 100,33 €, étant rappelé que la valeur nominale de l'action est de 2,50 €. La période de souscription de cette opération a été fixée du 1er septembre 2023 au 31 décembre 2023.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 ainsi qu'à l'article R.22-10-31 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 arrêtés par le Conseil d'administration du 8 février 2023. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'Assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre Assemblée générale mixte du 13 avril 2023 et des indications fournies aux actionnaires ;

- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, appréciée par rapport aux capitaux propres, et sur la valeur boursière de l'action ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 29 juin 2023

Les commissaires aux comptes

| PricewaterhouseCoopers Audit | | Deloitte & Associés | |
|---|---|---|---|
| Jean-Romain Bardoz | Bertrand Baloche | Marc de Villartay | Amnon Bendavid |